



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Jacqueline Brodard / Gabrielle Bourguet

P 2063.09

Réinsertion professionnelle des mères ou des pères qui ont quitté leur emploi pour s'occuper de leurs enfants

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 11 novembre 2009, les députées Jacqueline Brodard et Gabrielle Bourguet demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'apporter un soutien aux mères et aux pères qui, après avoir quitté leur emploi durant quelques années pour se consacrer à leur vie familiale et en particulier à l'éducation des enfants, souhaitent se réinsérer dans la vie professionnelle.

Les auteures du postulat souhaitent être informées sur les mesures qui existent déjà dans ce domaine et demandent quelles mesures complémentaires pourraient être prises pour favoriser la réinsertion professionnelle.

Les auteures du postulat pensent en particulier aux pistes de réflexion suivantes :

- > mise en place d'une base légale pour renforcer les structures d'accueil et soutenir les projets innovants dans le domaine ;
- > octroi de prestations ciblées au niveau de l'orientation professionnelle ;
- > soutien financier par le biais de bourses ;
- > encouragement des entreprises à engager les personnes concernées.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique de la réinsertion professionnelle des mères ou des pères qui ont quitté leur emploi pour s'occuper de leurs enfants.

L'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'Office fédéral de la statistique relève qu'en Suisse le taux annuel moyen de femmes actives en 2010 était de 72,1 % des mères d'enfants de moins de 15 ans, et de 66,3 % des mères d'enfants de moins de 6 ans. Selon les données du SECO, au 10 septembre 2009, dans le canton de Fribourg, le taux d'activité des mères est de 67,2 % alors que celui des pères est de 92,5 %. Dans environ un tiers des familles, un des parents fait donc le choix de quitter son emploi pour s'occuper des enfants. Le postulat Brodard / Bourguet évoque diverses pistes pour soutenir ces parents lors de leur réinsertion professionnelle.

Le rapport « Frauen im mittleren Erwerbsalter », publié par l'OFAS en 2003, distingue bien les motifs incitant les femmes à quitter la vie professionnelle et les motifs à l'origine d'une réinsertion dans la vie professionnelle. Si les femmes renoncent à une activité lucrative pour des raisons essentiellement familiales (arrivée du premier enfant), la réinsertion est déterminée tant par des

raisons familiales que par des raisons financières et professionnelles. D'un point de vue de la structure de la famille, les femmes sont plus souvent professionnellement actives dans les ménages où le plus jeune enfant est déjà scolarisé. Le revenu familial est un facteur statistiquement tout aussi important pour la probabilité qu'une femme exerce une activité lucrative. Un autre facteur déterminant est en rapport avec la profession exercée: le changement de profession, l'expérience professionnelle, la formation initiale et continue déterminent de manière significative la réinsertion professionnelle.

Les pères ne représentent pour l'instant que 15 % de la catégorie des familles monoparentales en Suisse. Ils sont ainsi une minorité, par rapport aux femmes dans le même cas. La situation professionnelle des pères seuls est aussi très différente de celle des mères. Bien que leurs carrières professionnelles puissent être momentanément interrompues ou freinées dans leur progression, ils ne connaissent que très peu d'interruptions dans leur développement professionnel. Cependant, il ne faut pas oublier la nouvelle génération des pères. En effet, dans un futur proche, leur situation pourrait changer, car les rôles dans les familles sont de plus en plus interchangeables et les pères sont susceptibles d'assumer une plus grande part, voire l'entier, des responsabilités dans l'éducation et la garde des enfants. En fonction de leur engagement au sein de la famille, ils pourraient se retirer partiellement ou entièrement de la vie professionnelle et ainsi se retrouver confrontés aux mêmes problématiques de réinsertion professionnelle.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat et d'y donner suite directe (par le rapport n° 288 annexé) en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil.

Fribourg, le 25 octobre 2011